



## **ANNEXE 3**

### **DIRECTIVE MUNICIPALE**

#### **ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DÉCHETS.**

Le nouveau règlement sur la gestion des déchets introduit le principe de causalité pour la taxation des déchets, il est applicable à tous les habitants domiciliés à Signy-Avenex, et toutes les entreprises établies sur la commune de Signy-Avenex.

- Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les lundis. Au cas où celui-ci est férié, le ramassage est reporté selon annonce, Le dépôt des sacs sur la voie publique est autorisé ce même jour dès 06h30. Seuls les sacs taxés seront ramassés. La tournée de ramassage est à la disposition exclusive de la population qui réside à Signy-Avenex.
- La déchetterie intercommunale est ouverte les lundis et mercredis de 17h00 à 19h00, le samedi de 09h00 à 12h00, jours fériés exceptés. A l'exception des ordures ménagères contenues dans les sacs taxés, les autres déchets peuvent être apportés à la déchetterie intercommunale pendant les heures d'ouverture.
- Le compostage des déchets végétaux ainsi que les branches sont acceptés à la déchetterie intercommunale.
- Dans la mesure du possible, les appareils électriques, téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc. doivent être repris par les fournisseurs, dans le cas contraire ils peuvent être acceptés à la déchetterie intercommunale dans de faibles quantités.
- Les déchets spéciaux (piles, tubes fluorescents, produits chimiques, huiles, restes de peinture, etc.) peuvent être acceptés à la déchetterie intercommunale en faible quantité selon le règlement de cette dernière.
- Les matériaux inertes, terre et pierres déposés à la déchetterie intercommunale par des habitants privés de Signy-Avenex sont acceptés en faible quantité.
- Les véhicules hors d'usage et leurs composants (pneus, batteries etc.), ne sont pas acceptés, ils doivent être remis auprès des concessionnaires agréés.
- Le dépôt de matériaux par les entreprises quelles qu'elles soient (maçons, carreleurs, paysagistes etc. liste non exhaustive), n'est pas accepté à la déchetterie intercommunale.

La Municipalité est seule compétente pour traiter des cas spéciaux ou ceux ne figurant pas expressément dans la présente directive.